



---

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE MANAVA CONSEIL

---

### ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services de Prestations de conseil, d'accompagnement et de formation (« Les Services ») proposés par Madame Evelyne EMBRY, exerçant sous le nom commercial: « Manava Conseil » ( ci-après « Le Prestataire » ou « Manava Conseil ») aux clients professionnels ou non-professionnels ainsi qu'aux consommateurs (« Les Clients ou le Client »).

Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur le site du Prestataire <https://manava-conseil.com>.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services ou sur Internet.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services. La validation de la commande de Services et/ou la signature du Devis par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont susceptibles d'être complétées par des conditions particulières.

Les coordonnées complètes du Prestataire sont les suivantes :

Manava Conseil

Société à Responsabilité Limitée immatriculée au RCS Aix-en-Provence sous le numéro 910527001

Le Cadet, appartement 12, 18 avenue Louis Coirard 13090 Aix-en-Provence

[contact@manava-conseil.com](mailto:contact@manava-conseil.com)

## ARTICLE 2- COMMANDES

### 2.1 Validation de la commande

La vente de Services ne sera considérée comme définitive qu'après l'établissement d'un devis par Manava Conseil (le « Devis »), la validation du Devis et des autres modalités éventuelles de fourniture des Services par le Client formalisée par la signature du Devis, l'encaissement par le Prestataire de l'intégralité de l'acompte dû et le cas échéant la confirmation de l'acceptation de la commande par le Prestataire. Les Devis établis par Manava Conseil sont valables pendant une durée de 30 jours.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande dans le Devis et de signaler immédiatement toute erreur.

Manava Conseil se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

### 2.2 Droit de rétractation

Tous les Services proposés par Manava Conseil étant réalisés selon les spécifications du Client et nettement personnalisés, aucun droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L221-28 3° du Code de la Consommation.

### 2.3 Report ou annulation de la commande

#### 2.3.1 A l'initiative du Client

Le Client reconnaît et accepte que pour être pris en compte, tout report ou annulation doit être notifié sans délai par écrit (mail ou lettre recommandée avec accusé de réception) à Manava Conseil.

Toute annulation de Services moins de 15 jours ouvrés avant la date prévue pour la fourniture entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 50 %.

Toute annulation de Services moins de 5 jours ouvrés avant la date prévue pour la fourniture entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 100 %.

#### 2.3.2 A l'initiative de Manava Conseil

Dans le cas où Manava Conseil ne parvient pas à assurer la fourniture des Services au jour convenu à cet effet, Manava Conseil s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de reporter la date de fourniture des Services dans les meilleurs délais.

En cas de force majeure, telle que visée à l'article 1218 du Code civil, Manava Conseil peut être contraint d'annuler et/ou reporter la fourniture des Services sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

En cas de participants insuffisants à une session de formation, Manava Conseil se réserve le droit de supprimer d'annuler et/ou de reporter la session concernée, et ce jusqu'à huit jours calendaires avant la date de formation sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. En cas d'annulation, Manava Conseil émettra un avoir ou

procèdera au remboursement intégral de la somme versée par le Client à l'exclusion de tout autre coût.

### ARTICLE 3 - TARIFS

Les Services proposés par Manava Conseil sont fournis aux tarifs en vigueur précisés dans les Devis établis par Manava Conseil. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC. Ces tarifs sont fermes et non révisables.

Ils ne comprennent pas les frais de déplacement et d'hébergement hors d'Aix-en-Provence, qui sont facturés en supplément, dans les conditions indiquées dans le Devis.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de l'achat, y compris de ces frais le cas échéant.

### ARTICLE 4 - PAIEMENT

#### 2.4 Conditions de paiement

Un acompte correspondant à 50% du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande par le Client.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdits Services, dans les conditions définies à l'article «Fourniture des Services» ci-après.

Une facture est établie par Manava Conseil et remise au Client lors de la fourniture des Services commandés. Les paiements sont réalisés par virement bancaire.

Toute application de l'article 1223 du Code Civil est expressément exclue.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) Euros seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que Manava Conseil serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, Manava Conseil se réserve le droit, en cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

#### 2.5 Prise en charge du paiement par des organismes tiers

En cas de prise en charge, totale ou partielle d'une formation par un opérateur de compétence (« OPCO ») ou tout autre organisme tiers, il appartient au Client ou à la personne physique bénéficiaire de la formation d'effectuer une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer du suivi de sa demande ainsi que du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. Le Client devra informer par écrit Manava Conseil de sa demande. En cas de subrogation de paiement par un organisme

tiers et/ou un OPCO, Manava Conseil procèdera à l'envoi de la facture aux organismes concernés. En cas de prise en charge partielle, le reliquat sera facturé directement au Client.

Si l'OPCO/l'organisme tiers ne confirme pas la prise en charge financière de la formation ou que Manava Conseil n'a pas reçu la prise en charge desdits organismes au premier jour de la formation, le coût de la formation sera directement supporté par le Client, lequel sera redevable de l'intégralité du prix de la formation.

## ARTICLE 5 - FOURNITURE DE SERVICES

### 5.1 Obligation de moyen

Manava Conseil s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen.

Les Services commandés seront fournis conformément aux modalités déterminées dans le Devis et dans le respect des conditions prévues aux présentes Conditions Générales de Vente et le cas échéant, des conditions particulières de vente.

### 5.2 Déroulement des formations

Manava Conseil fera parvenir au Client tous les documents relatifs à la formation.

Manava Conseil utilise les méthodes et outils pédagogiques de son choix.

En cas de formation dans un organisme de formation, les participants à la formation sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché dans les locaux de l'organisme de formation concerné.

### 5.3 Délais

Si les Services commandés n'ont pas été fournis plus de 30 jours après les délais indiqués dans le Devis pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L 216-2 L 216-3 et L241-4 du Code de la consommation.

Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

### 5.4 Changement de lieu

La fourniture des Services pourra avoir lieu en tout autre lieu que celui qui a été initialement désigné par le Client dans le Devis, sous réserve d'un préavis de 15 jours et de l'acceptation écrite de Manava Conseil. Des frais complémentaires pourront s'appliquer et feront l'objet d'une facturation distincte.

## 5.5 Demandes particulières

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par Manava Conseil, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire ultérieure.

## 5.6 Conformité

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la fourniture des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

## ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE - GARANTIE

Manava Conseil garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés.

Afin de faire valoir ses droits, le Client disposera d'un délai de 5 jours à compter de la fourniture des Services pour émettre par écrit des réserves ou réclamations relatives à l'existence des vices ou défauts de conformité, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect des formalités et délais par le Client.

Manava Conseil remboursera ou rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les Services jugés non conformes ou défectueux dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la constatation par Manava Conseil du défaut ou du vice.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La garantie de Manava Conseil est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client et Manava Conseil ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Les Services sont conformes à la réglementation en vigueur en France. En cas de réalisation des Services hors de France, la responsabilité de Manava Conseil ne saurait être engagée en cas de non respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier au préalable.

## ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Manava Conseil reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les supports écrits, cahiers, études, dessins, modèles, cas pratiques etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits supports écrits, cahiers, études, dessins, modèles, cas pratiques etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

#### ARTICLE 8 - IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà 3 mois, les présentes seraient purement et simplement résolues 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

#### ARTICLE 9 - EXCEPTION D'INEXECUTION

Les Parties déclarent renoncer expressément à se prévaloir des dispositions des articles 1219 et 1220 du Code civil du régime de l'exception d'inexécution qui y est prévu.

Par conséquent, elles s'engagent à exécuter pleinement et intégralement les présentes même en cas de manquement de la part de l'une ou de l'autre.

Cependant, si l'inexécution était définitive ou perdurait au-delà 3 mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave ».

#### ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Pour les besoins du contrat, la force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des Parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Les Parties conviennent que constituent notamment des événements de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive : les grèves des réseaux de transports (SNCF, RATP, compagnie aérienne, bus etc.), la propagation d'un virus qui serait qualifié par les autorités de stade 3 de l'épidémie ou autre équivalent applicable; l'interdiction d'évènements supérieurs à 10 personnes du fait de l'épidémie de Covid-19 ou de tout autre virus, la fermeture des frontières françaises ou européennes à cause de l'épidémie de Covid-19 ou de tout autre virus; la fermeture des établissements recevant du public en France du fait de l'épidémie de Covid-19 ou de tout autre virus ; le maintien partiel ou total du confinement ou de l'état d'urgence sanitaire, l'utilisation par un Etat ou un groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des relations commerciales ; des mouvements sociaux d'ampleur nationale ; la déclaration de la loi martiale ou encore la décision d'un

gouvernement, avec la participation ou non de ses alliés, de mettre en place un blocus maritime, aérien et/ou terrestre des phénomènes naturels tels que les tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article «Résolution pour force majeure».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

## ARTICLE 11 - RESOLUTION DU CONTRAT

### 11.1 Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

### 11.2 Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra avoir lieu que 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

### 11.3 Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

## ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - LANGUE

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre Manava Conseil et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## ARTICLE 13 - LITIGES

Pour les Clients professionnels, il est convenu que le Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence sera seul compétent en cas de litiges auxquels les présentes Conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites.

Pour les Clients Consommateurs, tous ces litiges qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Le client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès d'un organisme de médiation de la consommation (article L 616.1 du code de la consommation), auprès de la plateforme de règlement en ligne des litiges (RLL): <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR> ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

## ARTICLE 14 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Service;
- le prix des Services et des frais annexes;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel Manava Conseil s'engage à fournir les Services commandés ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.
- Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce,



notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

## ARTICLE 15 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par Manava Conseil. Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est Madame Evelyne Embry. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à Manava Conseil par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, Manava Conseil s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées. Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse email suivante : [contact@manava-conseil.com](mailto:contact@manava-conseil.com) . En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la CNIL.

